



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 49805

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation particulière de l'association Profession Sport Landes au regard de la législation fiscale. Il lui expose que depuis 1994, le département des Landes est associé à l'opération Profession Sport, dispositif relevant du ministère de la jeunesse et des sports dont l'objectif est à la fois la structuration de l'emploi sportif et le développement de la pratique sportive. C'est ainsi que sont mis à disposition de structures associatives sportives des éducateurs sportifs. L'ensemble des aides publiques, dont celle du département permet à Profession Sport Landes de ne repercuter aucun coût de gestion à ses membres. L'administration fiscale considère néanmoins que Profession Sport Landes est soumise aux impôts commerciaux, TVA, impôt sur les sociétés, imposition forfaitaire annuelle, taxe sur les salaires et taxe professionnelle. Cet assujettissement ne pouvant que provoquer à très court terme la disparition d'un dispositif favorable au développement économique local, à l'insertion professionnelle et au mouvement sportif, il lui demande en conséquence s'il envisage de modifier le régime fiscal des associations Professions Sport.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuelli Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49805

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1473